

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2017-149

ARRETE

Objet : réglementation travaux de bricolage et de jardinage.

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la tranquillité publique,

ARRETE:

ARTICLE 1 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, scies circulaires, perceuses, ponceuses, raboteuses, **sont interdits les dimanches et jours fériés.**

ARTICLE 2 : la gendarmerie de Wormhout est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT qui sera chargé de veiller à son application.

Fait à WORMHOUT, le 18/08/2017

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire après  
Publication ou notification le 18/08/2017  
Le Maire